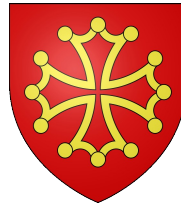


Département du Lot
Région Occitanie.

Arrêté n°2024-001
Du 25 juin 2024.



Enquête Publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat – Air Énergie Territorial du Pays Bourian.



CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- | | |
|----------------------|-------------------|
| – Jean-Marie WILMART | Président. |
| – Christian PERSIN | Membre titulaire. |
| – Jacques BERNUS | Membre titulaire. |

Tome 1 : RAPPORT.

Chapitre 1 : déroulement de l'enquête

Chapitre 2 : examen des observations recueillies.

Tome 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES.

Conclusions sur le déroulé de l'enquête.

Conclusions motivées sur le projet SCOT.

Tome 3 : ANNEXES.

SCoT-PCAET du Pays Bourian.

La **CC Quercy-Bouriane** (98 avenue Gambetta 46300 GOURDON), créée le 31 décembre 1996 elle est composée de **20** communes, population de plus de **10 000** habitants.

La **CC Cazals-Salviac** (5 boulevard Hugon 46340 CAZALS), créée le 31 décembre 2012 elle est composée de **15** communes, population de plus de **5000** habitants.



Le périmètre du SCoT se situe en région Occitanie, entouré des Causses du Quercy et du Périgord noir, entre la vallée de la Dordogne au Nord, la ville de Cahors et la vallée du Lot au Sud. Il est traversé par la ligne SNCF Toulouse-Paris et bordé par l'autoroute A20.

Table des matières

Glossaire

Composition du SCoT-PCAET

Préambule

1 RAPPEL DU DEROULE DE L'ENQUÊTE

1 1 Objet de l'enquête

1 2 Organisation de l'enquête

1 3 Publicité de l'enquête

1 4 Déroulé de l'enquête

2 RAPPEL DU PROJET DE SCoT-PCAET

2 1 Le dossier d'enquête

2 2 Le projet de SCoT-PCAET

2 3 Constat de la Commission d'enquête

3 CONCLUSIONS MOTIVEES

3 1 Synthèse

3 2 Analyse bilancielle

4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

4 1 Avis

4 2 Recommandations

4 3 Réserves

GLOSSAIRE.

- **AVAP**: Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- **CATZH** : Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides
- **CDPENAF** : Commission Départementale Préservation Espaces Naturels, Agricoles Forestiers
- **CE** : Commission d'Enquête
- **CRPS** : Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
- **DPU** : Droit de préemption urbain
- **EBC** : Espace Boisé Classé
- **ER** : Emplacement Réservé
- **EIE**: État Initial de l'environnement.
- **ENR**: Énergies Renouvelables.
- **ERC**: Éviter, Réduire, Compenser.
- **MRAe** : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **PADD** : Programme d'Aménagement et Développement Durable
- **PEB** : Plan d'Exposition au Bruit
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **PMR** : Personnes à Mobilité Réduite
- **PNR** : Parc Naturel Régional
- **PPA** : Personnes Publiques Associées
- **PPRi** : Plan de Prévention des Risques inondation
- **RdP** : Rapport de Présentation
- **RP** : Responsable du projet
- **SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **DOO**: Document d'Orientation Stratégique.
- **PAS**: Projet d'Aménagement Stratégique.
- **DIAG**: Diagnostic.
- **GES**: Gaz à Effet de Serre.
- **DAACL**: Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique.
- **SAGE**: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux;
- **SDAGE**: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- **SEP** : Servitude pour Équipement Public
- **SPR** : Site Patrimonial Remarquable
- **SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable d'Égalité Territoire.
- **SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Énergie
- **SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- **STECAL** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
- **TA** : Tribunal Administratif de Toulouse
- **TCSP** : Transport Commun en Site Propre
- **TVB** : Trame Verte et Bleue
- **UDAP** : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté.
- **ZAE**: Zone d'Activités Économiques.
- **PCAET** : Plan Climat Air Énergie Territorial.
- **CC**: Communauté de communes.
- **SMPB**: Syndicat mixte Pays Bourrian (siège de l'enquête).
- **CCCS**: siège CC Cazals Salviac.
- **MC**: Mairie Cazals.
- **MV**: Mairie Vigan.
- **MSGB**: Mairie Saint Germain du Bel Air.
- **LTECV**: Loi Transition Énergétique Croissance Verte.
- **REPOS** Occitanie:
- **SNBC**: Stratégie Nationale Bas Carbone.
- **PPE**: Programmation Pluriannuelle Énergie.

PRÉAMBULE.

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant le Plan Climat – Énergie Territorial du Pays Bourian.

Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 23 avril 2024, (dossier annexe), la Commission d'enquête chargée de conduire cette enquête publique, est désignée comme suit:

Président: **Jean-Marie WILMART.**

Membres titulaires: **Christian PERSIN** et **Jacques BERNUS.**

Membre suppléant: **Wouter VAN DE RIJT.**

En concertation avec la Commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête : le Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB), a fixé ses modalités pratiques et ordonné l'ouverture de cette enquête publique pour une durée de **31** jours consécutifs, du Mercredi 21 août 2024 à 9 h au Vendredi 20 septembre 2024 à 12h par l'Arrêté n°2024-001 du 24 juin 2024 de MR le Président du SMPB (dossier annexe).

Ainsi, en final de cette enquête publique, la Commission d'enquête a élaboré son déroulement en le décomposant en **3 tomes** : le 1er tome relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, le 2ème tome donne ses Conclusions motivées et le 3ème tome comporte les annexes.

L'organisation des documents de synthèse s'articule comme suit:

TOME 1: RAPPORT (2 chapitres).

Chapitre 1: relater le déroulement de l'enquête.

- présenter l'objet de l'enquête.
- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête.
- recenser les observations émises par le public.

Chapitre 2: examiner les observations recueillies.

- analyser le dossier et les observations du public sur le fond.
- formuler des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte ces observations du public, celles de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celles des Personnes Publiques Associés (PPA) et celles résultant de sa propre analyse du projet.
- analyser les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

TOME 2: CONCLUSIONS MOTIVÉES.

Dans le tome 2, document séparé mais regroupé avec le Rapport, la Commission d'enquête formule ses Conclusions motivées et avis sur le projet.

1 : Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

2 : Conclusions motivées sur le projet de SCOT et PCAET du Pays Bourian.

TOME 3: LES ANNEXES.

Dans le tome 3, il est fourni les documents réglementaires fondamentaux dont notamment le Procès verbal de synthèse de la Commission d'enquête et le Mémoire en réponse du responsable du projet.

1 : RAPPEL DU DEROULE DE L'ENQUÊTE.

1 1 Objet de l'enquête.

L'élaboration du SCoT-PCAET du Pays Bourian a été prescrite lors du Comité Syndical arrêté le 2 avril 2024, il s'agit du 1er dossier d'Occitanie qui dans une même démarche planifie l'aménagement du territoire à long terme (SCoT) et la transition énergétique et climatique avec un Plan d'actions (partie PCAET), la collectivité répondant ainsi à un très fort besoin de coordination de ces thématiques interdépendantes.

Le dossier a été arrêté par délibération du Comité Syndical du Pays Bourian après avoir également tiré le bilan de la concertation.

Le territoire concerné est constitué de **02** communautés de communes.

Communauté de commune du Quercy-Bouriane à Gourdon.

Communauté de communes de Cazals-Salviac à Cazals.

Ce qui correspond au 1er janvier 2024 à **35** communes représentant près de **15 431** habitants pour **558** km2 dans le département du Lot.

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse, en date du 23 avril 2024, une commission d'enquête (CE) a été chargée de conduire l'enquête publique relative à ce projet, constituée par Jean-Marie WILMART (président de la CE), Christian PERSIN et Jacques BERNUS (titulaires) et Wouter Van de RIJT (suppléant);

L'autorité compétente pour organiser l'enquête, Autorité Organisatrice (AO) est le Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB) qui est également le responsable de projet (RP).

1 2 Organisation de l'enquête.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par AO, RP et CE lors d'une réunion tenue le 15 mai 2024 au siège du SMPB à Gourdon. La responsable de projet a pris en compte les remarques de la commission d'enquête sur quelques points mineurs et de complétude pour la forme du dossier.

Il a été décidé de prévoir **05** lieux d'enquête (les sièges des **2** communautés de communes et **3** mairies « *bourgs structurant* », le siège de l'enquête a été localisé dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays Bourian, sis 98 avenue Gambetta à Gourdon.

Par arrêté du 25 juin 2024, le président du SMPB a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de **31** jours, du 21 août 2024 à 9h00 au 20 septembre 2024 à 12h00.

Afin de pouvoir s'organiser en Commission (**2** CE du Nord et Sud du Lot et **1** CE de Tarn et Garonne) et prenant en compte la distance kilométrique des lieux de permanence en Pays Bourian: la majorité des réunions de la CE ont été conjuguées avant ou après les permanences tenues, limitant ainsi, les frais inhérents à ces déplacements et la préservation de l'empreinte carbone.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des réunions réalisées avec le porteur de projet du SCoT-PCAET (SMPB) ainsi que celles relatives au fonctionnement de la CE.

N°	Objet	Dates	Horaires	Lieux	CE présents
1	Réunion avec autorité organisatrice	15/5/24	9h30'/12h30'	SMPB Gourdon	2 CE
2	Réunion commission EP	15/5/24	14h/17h	SMPB Gourdon	2 CE.
3	Para-phage dossiers, conf Presse	21/6/24	9h30'/12h30'	CCCS Salviac	3 CE
4	Présentation SCoT-PCAET	21/6/24	14h/17h30	CCCS Salviac	3 CE.
5	Formation Registre numérique;	26/07/24	9h/11h00	Visio-conférence	2 CE
6	Réunion commission mi / enquête	14/08/24	9h30'/12h30	Mairie Laburgade	3 CE
7	Réunion commission fin EP.	20/09/24	14h/17h00	SMPB Gourdon	3 CE
8	Remise PV de la CE	25/09/24	9h30'/11h30'	SMPB Gourdon	Président ce
9	Réunion CE, mémoire réponse RP	21/10/24	10h/12h30'	Mairie Pradines	3 CE

1 3 Publicité de l'enquête.

Le dossier de cette enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ont été déposés dans chacun des **05** lieux d'enquête et étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site Internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-bourian>) et sur le site internet du Syndicat mixte du Pays Bourian (<http://www.paysbourian.fr/>)

En outre, le dossier numérique était consultable, conformément à l'arrêté du 7/10/2019, à partir d'un poste informatique mis à disposition gratuitement dans les espaces publics numériques et les espaces France-Service du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture au public pour accéder au dossier et au registre dématérialisé.

- Espace France services de Gourdon, 98 avenue Gambetta 46150 Gourdon.
- Espace France services de Salviac: 2, place Marie Sudres 46340 Salviac.
- Espace France services de Cazals: place Hugues .Salel 46250 Cazals.
- Espace France services de Frayssinet le Gélat, route de Fumel 46250 Frayssinet.

Le public pouvait obtenir une version numérique du dossier auprès du SMPB sis Boulevard Gambetta à Gourdon.

Les mesures de publicité de cette enquête furent les suivantes: annonces « légales » dans 2 journaux locaux du département du Lot, affichage de l'arrêté et l'avis d'enquête dans les communautés de communes ainsi que les **35** communes du territoire du Pays Bourian. (cf. plan affichage joint Tome « Annexe 3 »).

Publication de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur le site internet du Pays Bourian et sur le site du Registre numérique « Publilégal » avec le dossier complet de l'enquête publique 24h/24h.

Ainsi, il apparaît formel que la publicité de l'enquête s'est révélée conforme et ne s'est pas limitée aux seules dispositions légales et réglementaires, à plusieurs reprises avant et pendant le déroulement de l'enquête, la RP a pris l'initiative de faire intervenir la presse locale (journaliste de Midi-Libre du Lot de Gourdon) qui a interviewé la Commission d'enquête une première fois le 03 juillet 2024 et à 2 autres reprises durant l'enquête... (photocopie article joint dossier annexes 3).

Dans la continuité d'information, il y a eu également des relances fréquentes par l'AO aux secrétariats des Communautés de communes et de facto aux **35** communes pour relayer l'information et la production d'un « *Vade mecum* » explicitant les mesures d'aide au public pour prendre connaissance du dossier et l'utilisation de l'ordinateur portable mis à sa disposition en complément des acteurs des Maisons France Services.

Cependant à mi-enquête, compte tenu de la faible participation du public, malgré l'information déployée sur les sites internet et au niveau des médias par de nombreux acteurs, la commission d'enquête est intervenue le 06 septembre 2024, auprès de l'autorité organisatrice afin de sensibiliser l'ensemble des élus du territoire couvrant le Pays Bourian: Présidents C/C et élus des communes, en les invitant à rencontrer les CE lors de leurs permanences.

Suite à cette demande, dès le 10 septembre 2024, le maire de Soucirac a organisé une réunion publique de sensibilisation sur sa commune au profit de ses administrés.

En corollaire, les **2** Présidents des Communautés de commune du Quercy-Bouriane et Cazals-Salviac ont accepté de participer à un entretien mené par le Président de la Commission d'enquête.

Ainsi, lors des **2** dernières permanences des CE (Le Vigan et Gourdon) **4** élus sont venus en mairie et se sont entretenus avec les commissaires enquêteurs dans le cadre du projet de SCoT-PCAET.

Conséquemment, la CE estime que le maximum a été réalisé pour une bonne information du public sur la tenue de l'enquête publique, répondant ainsi aux exigences de la démocratie participative.

Néanmoins, au regard de l'importance du territoire concernée par ce projet de SCoT-PCAET en Pays Bourian (**35** communes), la participation constatée est due à une forme de désintérêt du public pour cette typologie d'enquête sur des projets pour lesquels les particuliers ne mesurent sans doute pas la portée...

Pour autant dans le cas d'espèce, force est de constater que les communes directement concernées par le SCoT-PCAET ont été largement associées à l'élaboration du projet au sein de leur communautés de communes.

Les 02 Communautés de communes sont les porteurs de projet, elles ont participé aux actions de concertation menées en amont et ont déjà exprimé leur avis, réduisant ainsi la démultiplication des avis complémentaires.

De plus la consultation des PPA en début avril 2024, a permis également à ces institutions de faire part de leurs observations, portées à la connaissance du public au cours de l'enquête et explique éventuellement ce taux de participation modérée du public.

Cet état de fait justifie sans doute pour une grande part, la faible participation des élus: moins de **10** maires et élus ont rencontré la commission d'enquête.

Nonostant ce constat, il convient de souligner que le public pouvait déposer ou faire parvenir ses observations pendant toute la durée de l'enquête et avant le 20 septembre 2024 à 12h soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet du SMBP, soit par courriel ou courrier postal.

En filigrane, la CE considère que la demande d'optimisation de l'information citée supra, a permis de mieux mobiliser le public, le nombre des contributions a ainsi doublé au cours des 2 dernières semaines d'enquête publique;

Par ailleurs, afin de compléter sa réflexion collective sur ce projet de SCoT-PCAET et en conformité aux dispositions de l'art. R.123-16 du Code de l'environnement, la CE a sollicité l'ensembles des Présidents (es) des Communautés de communes, plusieurs maires du territoire du Pays Bourian. Lesquels (es) à l'unanimité ont accepté de les rencontrer lors d'entretiens conjugués lors des permanences et reconnaissance du territoire de la journée du 22 juillet 2024.

Dans la même optique, la CE a également auditionné plusieurs responsables référents PPA (Personne Publique Associé), PNRQC, INAO Occitanie, CCI du Lot, Chambre des Métiers du Lot.

1 4 Déroulé de l'enquête publique.

Compte tenu de l'importance de la superficie du territoire du Pays Bourian (**558** km²) constitué de **35** communes pour une population de près de **16 000** habitants, la CE a tenu 07 permanences dont le choix des lieux, de la périodicité des jours et heures de permanences ont été effectué en concertation avec la RP.

En favorisant notamment la présence de la CE: **2** samedi matin et pour faciliter une audition plus large du public des permanences ont été tenu à horaires décalées en soirée de 16h à 19h au siège de l'enquête publique à Gourdon, favorisant ainsi l'accueil du public hors heures ouvrables. Ainsi, force est de constater que l'ensemble des permanences assurées par la CE a permis de couvrir un maillage maximisé du territoire du SCoT-PCAET à disposition du public aussi bien en milieu rural qu'urbain.

La CE confirme que les permanences se sont déroulées dans des conditions de confort et confidentialité et que leur nombre ainsi que la durée de l'enquête étaient suffisants.

La fréquentation du public pour consulter le dossier « papier » sur les différents lieux d'enquête ou pour venir lors des permanences a été relativement faible en début d'enquête, mais plus significative au cours des **2** dernières semaines.

Plus d'une vingtaine d'entretiens ont été menés lors des permanences. Les observations écrites au nombre de **32**, dont **16** déposées sur le registre dématérialisé; Toutes ces observations sont parvenues pendant le durée de l'enquête et donc avant le 20 septembre 2024 à 12h00'.

On dénombre **327** consultations du dossier sur le site internet dédié à cette enquête et **467** téléchargement des pièces de dossier.

L'enquête s'est terminée le vendredi 20 septembre 2024 à 12h. Le registre dématérialisé et tous les registres papiers ont été clôturés, conformément à l'Arrêté, le Vendredi 20 septembre 2024 à 12h. La CE a reçu les copies (scans) des registres papier en temps réel pendant l'enquête et les dernières observations le 20 septembre 2024. La CE a donc disposé de toutes les observations du public à cette date.

Tous les registres papier ont été remis au président de la CE lors de la réunion de l'après midi du 20 septembre 2024, afin qu'il les clôture.

Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, la CE a établi le Procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant des requêtes écrites et orales émises par le public et de ses propres questionnements (cf. tome **3** dossier annexes).

Ce Procès-verbal a été adressé par messagerie au responsable du projet le 24 septembre 2024 puis remis en mains propres au Président du SMPB le 25 septembre 2024 lors d'une réunion tenue au siège de l'enquête à Gourdon avec l'ensemble des responsables de ce projet.

Conformément à la réglementation, le responsable du projet avait initialement **15** jours pour présenter son Mémoire en réponse: par courriel du 02 octobre 2024, le Président du SMPB, autorité organisatrice et porteur de projet a sollicité un délai de **2** jours supplémentaire pour la remise de ce Mémoire réponses au motif de la problématique générée par les « *allers-retours* » des **2** cabinets d'études opposés géographiquement traitant pour l'un du projet de SCOT et de l'autre pour la partie PCAET (demande courrier joint Tome **3**).
Conséquemment, Il a adressé son Mémoire en réponse le 11 octobre 2024 par messagerie et par courrier RAR (annexe Tome **3**).

En continuum, le Président de la CE a sollicité de reporter ce délai de **2** jours pour la remise du Rapport et des Conclusions de la commission d'enquête, cette demande a été accordée par le Président du SMPB, autorité organisatrice. (courrier joint Tome **3**).

Le document « Rapport et Conclusions », établi par la CE suite à l'enquête publique en objet, est composé de **3** Tomes. Un premier Tome qui présente le projet, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le projet.

Un deuxième Tome qui donne ses Conclusions motivées et un troisième Tome qui compose les annexes.

Le PV de synthèse de la CE et le mémoire en réponse du RP (cf. annexes Tome **3**) ont été reportés et analysés en commun point par point au chapitre 2 du Tome **1**.

La CE transmet son Rapport et ses Conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, Syndicat Mixte du Pays Bourian le 22 octobre 2024: une édition papier originale par courrier RAR et le fichier informatique en PDF par messagerie électronique.

Le Président de la CE a transmis simultanément en RAR, une copie du Rapport et des Conclusions motivées en édition papier à l'attention de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

La Commission d'enquête estime que cette enquête publique s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

2 : RAPPEL DU PROJET DE SCOT-PCAET.

2 1 Le dossier d'enquête.

La commission d'enquête a longuement manipulé ce dossier de près de **500** pages, y a recherché les éléments nécessaires à la pleine information du public. Elle dresse ici un bilan systémique partiel sur sa forme.

FORCES	FAIBLESSES
<p>Document illustré, moyennement volumineux, ce dossier a été relativement facile à consulter, articulé en plusieurs pièces, relié et organisé par thématiques, il présente l'ensemble des éléments nécessaires afin de pouvoir apprécier la demande sur l'élaboration du SCoT-PCAET;</p> <p>Sa lecture et analyse permettent de répondre aux questionnements du public, in fine, sur la forme, la CE considère donc que l'ensemble du dossier d'enquête du SMPB mis à disposition du public, quoique perfectible, présente une gradation de densité et/ou de complexité qui ont permis de satisfaire aux attentes du public les plus variées.</p> <p>L'ensemble du dossier est donc globalement correctement structuré.</p> <p>Le diagnostic évoque les difficultés de coopération intercommunale, de définition des intérêts communs du territoire, rappelant notamment les nombreux bouleversements de la cartographie de la coopération intercommunale intervenus en 2010, 2012, 2013 et 2016.</p> <p>L'Etat initial de l'environnement est exposé clairement, il est accompagné de cartographies et illustrations pertinentes. L'Evaluation environnementale et le Résumé non technique bénéficient d'une charte graphique claire qui facilite leur compréhension.</p> <p>L'Evaluation environnementale fournit un examen détaillé des orientations, prescriptions, recommandations du PAS et du DOO au regard de leurs incidences environnementales. Les correctifs et ajouts apportés au PAS et DOO suite à cet examen sont clairement exposés.</p>	<p>En complétude, pour le sommaire, un point de présentation mineure de ces documents aurait néanmoins permis une utilisation plus aisée du dossier, par la mise en place d'onglets aux intercalaires de séparation des rubriques.</p> <p>Dans sa globalité, la CE considère que le dossier s'il se révèle bien organisé, mériterait quelques améliorations mineures.</p> <p>- coquilles, qualité de certaines cartographies : l'atlas Trame Verte et Bleue : optimiser la dimension des 46 planches cartographiques permettant une meilleure appropriation de lecture cf. p 65 à 89 DOO.</p> <p>La partie « Atlas statistique » (diagnostic) et ses 4 synthèses sont d'une lecture plus pénible.</p> <p>La grille de lecture du territoire, son fil conducteur proposé « <i>Les accords du sol</i> » pour caractériser le SCoT et l'ensemble de ses ambitions est complexe à appréhender.</p> <p>Un état des lieux de la répartition des compétences effectivement exercées entre communes, EPCI, Syndicats du territoire du SCoT aurait pu compléter le diagnostic. Il aurait permis de cerner les évolutions de l'organisation du territoire nécessaires à l'optimisation de la réalisation des objectifs de PAS et du DOO.</p> <p>N'appelle pas de remarques particulières.</p>

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est particulièrement bien réalisé; Il remplit son rôle de synthèse, de mise en cohérence et en relation des différentes composantes du dossier.

Le diagnostic commercial et PCAET bénéficie également de la mise en évidence de synthèses (Ajouts/faiblesses/Opportunités/ Menaces) et des enjeux qui en découlent pour chacun des thèmes abordés, ce qui facilite leur appropriation.

Le Plan d'actions liées au PCAET, à l'horizon 2030 est clairement exposé avec une planification, une hiérarchisation, une estimation budgétaire. Les actions du type sensibilisation, accompagnement, suivi, communication forment l'essentiel du Plan d'action du PCAET.

Le DOO est structuré, didactique, illustré à bon escient, répond globalement aux exigences de contenu définies par l'article L.141-5 du Code de l'urbanisme. Il est structuré selon les **3** premiers axes du PAS (le **4** ème de celui-ci traitant la stratégie plan climat air énergie territorial); Il comprend **115** prescriptions, **89** recommandations qui couvrent l'ensemble des enjeux identifiés du territoire. Plusieurs d'entre elles résultent du travail itératif conduit lors de l'analyse environnementale . Les recommandations et prescriptions sont numérotées. Une symbolologie spécifique assure le repérage de celles qui ont un lien avec le PCAET et le DAACL.

Le PAS répond à l'art L.141-3 et 4 du code Urba. axes issus en grande partie des travaux d'établissement du diagnostic et conformes au document, fixe les objectifs des différentes politiques publiques concernées par le SCoT-PCAET du SMPB: cible les enjeux d'aménagement et d'urbanisme, évolutions sociales et démographiques, besoins en logements induits, parcours résidentiels, mobilités, emploi, développement tissu économique, continuités écologiques, cadre paysager, transition énergétique dans son contexte de PCAET...respecte principes d'équilibre, diversité fonctions urbaines, mixité sociale, préservation environnement. document simple, accessible pour tout public, spécialiste ou néophyte, niveaux lecture diversifiés et propices aux échanges sur les thèmes présentés au fil de ses **60** pages.

Certaines composantes manquent de concision, ce qui nuit à leur compréhension (Atlas statistique et ses **4** synthèses).

Ce diagnostic commercial en terme de document, ne suscite pas de remarques particulières.

Il aurait été souhaitable de multiplier, renforcer et mettre plus en avant les actions qui sont liées directement ou indirectement à l'exercice des compétences des deux EPCI ou de leurs communes membres.

La lisibilité du DOO pourrait être améliorée par l'ajout d'un tableau à double entrée du même type que celui utilisé pour la partie « *analyse environnementale* » avec une première entrée en colonne comprenant les thématiques classiques (milieux, ressources, pollution, paysage, risques ...etc) et une seconde entrée en ligne comprenant la déclinaison des axes et des orientations et objectifs qui s'y rattachent.

L'agrandissement en version A3 de certaines cartographies (p 21 et 26) du dossier PAS permettrait une meilleure perception visuelle des informations.

2 2 Le projet de SCoT-PCAET.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) se décline à travers plusieurs pièces que la CE a analysé supra. Le projet se révèle proportionné aux enjeux territoriaux, aux identités géographique, économique, sociale et environnementale très variées, première étape vers une harmonisation des politiques publiques et priorités d'aménagement du territoire, dans une logique de développement durable. Néanmoins, le document renvoie la responsabilité aux PLUi des moyens à définir pour atteindre les objectifs qu'il fixe. Ainsi, il sera important de veiller dans le cadre de l'élaboration de ces PLUi, à traduire de manière opérationnelle les orientations inscrites dans le présent projet de SCoT-PCAET.

Ce projet de SCoT valant Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) nommé SCoT-AEC est le 1er dossier d'Occitanie et témoigne donc, que la collectivité répond ainsi à un très fort besoin de coordination de ces thématiques interdépendantes.

En terme de documents fondamentaux au projet, le PAS expose un projet politique adapté qui répond aux besoins et enjeux de territoire. Il manifeste la volonté d'organiser un développement plus vertueux que par le passé, en mettant fin au développement des périphéries qui ont engendré une dévitalisation des centres-villes (Gourdon), une fragilisation des polarités et un développement peu durable.

En application de ses 3 axes stratégiques, le PAS objective de parvenir à un meilleur maillage du territoire du Pays Bourian et envisage d'accueillir à l'horizon 20 ans de 750 à 1500 habitants supplémentaires.

Document particulièrement important dans le cadre du projet de SCoT-PCAET: le DOO quant à lui opposable, transcrit les orientations du PAS, Il doit donc être suffisamment adapté au territoire et précis dans chacun des thèmes qu'il aborde.

La CE s'est évertuée dans son avis conclusif à pointer les améliorations à apporter au projet afin de faciliter sa mise en œuvre. Des précisions complètent ensuite ce bilan sur le fond selon les **4** axes du Projet en intégrant les observations du public, les contributions des personnes et organismes publics consultés et les commentaires du Syndicat Mixte du Pays Bourian.

2 3 Constat de la Commission d'enquête.

La CE a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un mémoire de questions qui a été inclus dans le procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été communiqué au Responsable du Projet (RP) pour qu'il puisse apporter ses éléments de réponse.

- ◆ Le RP a répondu à l'ensemble des questions de la CE dans son mémoire en réponse et a apporté toutes les justifications possibles y compris pour des sujets ne relevant pas directement du SCoT. Tout cela est analysé dans le chapitre 2 du tome 1 avec l'observation ou requête, les questions de la CE, les réponses du RP et l'avis de la CE.
- ◆ La CE prend acte que le RP a voulu concevoir son PAS dans le respect de la loi Grenelle et d'un réel développement durable. Le RP s'est notamment engagé à respecter la prise en compte de la maîtrise de la consommation foncière qui ne pourra s'opérer que par une diminution importante des surfaces dédiées, la protection de l'environnement et des éléments du patrimoine de son territoire avec la volonté d'un développement économique et touristique.
- ◆ En termes de consommation d'espace pour l'habitat, la CE constate que globalement dans son avis, l'état ne remet pas en cause la trajectoire de développement démographique du SCoT et ses objectifs de population, donc de logements.

- ◆ Il apparaît ainsi que sur ce point, les objectifs résidentiels constituent une inflexion importante pour le territoire mais remet en question la notion de rétention foncière, à laquelle le RP s'est engagé à répondre.
- ◆ la CE considère qu'actuellement le projet privilégie l'agriculture et les paysages en corrélation au développement des énergies renouvelables et que si, effectivement l'éolien ne semble pas être intéressant pour le territoire, il n'en va pas de même pour le photovoltaïque qui comporte déjà plusieurs projets, sachant que son impact est relativement faible au travers des surfaces consommées. Et en toute impartialité, la CE rappelle qu'il s'agit d'une installation démontable.
- ◆ Comme il a été présenté en Tome 1 de ce rapport, le projet est cohérent et adapté au territoire, il a été soumis à une concertation assez importante à laquelle le public a moyennement participé. Le projet a été conçu et développé avec l'accompagnement de diverses institutions puis il fut soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les observations émises par ces organismes ont été prises en compte par le RP et ont fait l'objet d'un document en réponse qui fut joint au dossier d'enquête . La CE a étudié en profondeur ces avis et réponses et a complété cette étude par des questions au RP dans son PV de synthèse.

Aussi, la CE adhère aux observations, réserves et recommandations de la MRAe et des PPA et à la façon dont le RP y répond. **Cela fera l'objet d'une réserve globale dans son avis final.**

L'enquête a engendré une participation moyenne du public, malgré une communication active effectuée en amont, puis relancée en cours d'enquête, on peut donc considérer qu'il y a un fort consensus favorable au projet, voire un désintérêt du public et avec quelques désapprobations isolées, certainement une absence d'opposition.

- ◆ La CE qui a étudié le projet l'estime adapté et cohérent, prenant en compte les documents supérieurs existants (confirmés par les services de l'Etat) avec la réelle volonté de structurer le territoire dans un intérêt général.
- ◆ La prise en compte des règles du SRADDET Occitanie actuellement en révision qui fixe les objectifs de réduction de la consommation de l'espace que le SCoT devra prendre en compte selon le rapport de compatibilité. En termes de Région de la résilience: un développement respectueux des biens communs, la **1ère** région à énergie positive, une économie circulaire...
- ◆ En continuum, la compatibilité du SDAGE et PRGI du Bassin Adour-Garonne et la trame Verte et Bleue considérés dans le projet de SCoT-PCAET avec la réelle volonté de structurer le territoire dans un intérêt général.
- ◆ Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui préside à l'aménagement du territoire avec ses prescriptions et ses recommandations pour les documents d'urbanisme des Communautés de communes (PLUi...) qui devront s'y soumettre dans un rapport de compatibilité, se révèle parfois peu prescriptif...
- ◆ Néanmoins, les principes et l'orientation proposés sont intéressants avec cependant parfois une traduction insuffisamment concrète et prescriptive, tant qualitativement que quantitativement, comme indiqué en synthèse supra « tableau faiblesses...».

- ◆ Conséquemment, la CE estime qu'il conviendra d'en revoir la présentation à l'occasion d'une révision...L'économie foncière prise en compte par le SCoT-PCAET est déclinée par des objectifs attribués à chacune des **02** Communautés de communes. Il sera cependant nécessaire de mettre en place les outils et procédures adéquates au bon niveau pour pratiquer les arbitrages au niveau inférieur et contrôler le respect de ces objectifs.
- ◆ Le SCoT-PCAET est soucieux de préserver son espace agricole et naturel du Pays Bourrian dont ses atouts paysagers et touristique de son territoire. La CE estime que les prescriptions et recommandations du DOO sur ces thèmes concrétisent correctement ces objectifs. De même la gestion de la ressource en eau font l'objet de prescriptions adéquates qui conviennent à la CE, mais qui devront être optimisées et suivies, comme le recommande la MRAe.
- ◆ Le développement du territoire devrait inciter davantage les collectivités locales pour mettre en place des mesures concrètes notamment dans le domaine du nombre de logements vacants en centre ville ou bourg structurant, des améliorations de formulation de certaines prescriptions et recommandations du DOO.
- ◆ Enfin, à la pleine satisfaction de la CE, le SCoT-PCAET insiste particulièrement sur l'importance de la trame verte et bleue dont l'objectif est d'assurer la préservation des richesses économiques et en particulier des espaces réservoirs de biodiversité. Ce qui se traduit par de nombreuses prescriptions et recommandations dans son DOO pour les espaces de biodiversité majeurs. La CE note qu'une bonne partie du territoire Bourrian relève de la Charte du PNR des « Causses du Quercy » par le constat de prise en compte des orientations d la Charte dans le DOO (Eau, milieux naturels, paysage, économie et agriculture, consommation d'espace, climat et énergie...) Ce qui pour la CE: se révèle être un atout supplémentaire pour atteindre ces objectifs de protection de l'environnement.

Conséquemment, il importe que ces dispositions soient suivi d'effet et que le Syndicat Mixte du Pays Bourrian veille au respect de son DOO lors de la mise en compatibilité des PLU de son territoire, ce qui devrait se réaliser, au vu du consensus des communes qui ont peu manifesté d'opposition à ce projet lors de cette enquête publique.

Il nous apparaît toutefois que le SCoT-PCAET doit être davantage expliqué au public et que le SMPB malgré son investissement indiscutable sur ce point, n'est peut-être pas le mieux placé pour en faire le message: les Communautés de communes dont les responsabilités opérationnelles vont en s'accroissant et les mairies qui connaissent parfaitement leurs documents d'urbanisme et qui sont proches du public devraient pouvoir assurer ce rôle. C'est donc aux élus du territoire que les argumentaires du SCoT-PCAET doivent être développés, afin qu'ils en soient les promoteurs. Cette procédure pourrait être réalisée par une plus forte appropriation du projet de SCoT-PCAET par les élus (maires et conseillers), qui ont revendiqué (pour certains) un pouvoir de contribution aux décisions au sein de leurs communautés de communes.

Les observations et entretiens du public, pour un total de **32** ont été regroupés par occurrence en **8** thématiques, elles reprennent de façon exhaustive l'ensemble des contributions émises au cours de l'enquête. Elles ont été analysées par la CE, retranscrites dans le PV de synthèse et ont donné lieu à des questionnements de la CE, auxquels le RP a répondu (y compris pour quelques points ne relevant pas directement du domaine du projet de SCoT. Cette volonté de dialogue et de transparence est à souligner. La CE a également questionné sur d'autres points relevant de sa propre analyse du projet (vingtaine de questions). L'ensemble est reporté au chapitre 2 du Tome 1 du Rapport avec, pour chaque rubrique, l'avis de la CE.

Les points suivants sont regroupés par **8** thématiques:

- **Réglementation:** le cadre juridique, lois appliquées, demandes de modification.
- **Urbanisme:** demande de classement de parcelles, le PLUi.
- **Consommation d'espace:** prévisions d'attributions, effet loi ZAN.
- **Energies renouvelables:** projets photovoltaïque, opposition à l'éolien.
- **Paysage:** protection biodiversité.
- **Agriculture:** déprise, exploitation.
- **Prévention:** Incendies, inondations.
- **Installation Classée Protection Environnementale:** déchets, carrières.

En complément de la prise en compte des observations du public déclinées supra et en application de l'art. R. 123-16 du Code de l'environnement, la CE a optimisé son analyse du projet par l'audition des présidents des **2** communautés de communes, élus et différents services de l'Etat et PPA.

Il apparaît formel à la CE que ces entretiens ont particulièrement contribué à l'amélioration de la perception de la diversité des composantes de ce nouvel espace communautaire, dont les particularités des Communautés de communes de ce Pays Bourian méritent attention pour leur contribution à la synergie de l'ensemble.

La CE estime que ce SCoT-PCAET doit inciter ses communautés de communes à se doter de PLUi intégrant la composante habitat.

Enfin, la CE recommande que le SCoT-PCAET soit révisé en interne sous **3** ans pour l'adapter au vu des résultats obtenus.

Ainsi des points dans ce projet méritent d'être ajustés ou amendés comme explicité supra et notamment dans le chapitre **2** du Tome **1** du Rapport.

Ils font l'objet de réserves et de recommandations. Elles relèvent toutes du responsable de projet SMPB. Leur prise en compte ne constituera pas de modifications substantielles du projet et n'interférera pas sur son équilibre général.

Quelques unes sont déjà acceptées par le responsable de projet conformément à ses propositions indiquées dans son Mémoire en réponse ou dans le document d'analyse des avis de la MRAe et des PPA.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES

3 1 Synthèse.

Le SMPB qui a finalisé l'élaboration du SCoT-PCAET est une collectivité relativement jeune, qui a compétence sur un territoire dont les contours ont été finalisés avec les deux communautés de communes du Pays Bourian.

Il s'agit d'un territoire rural entouré des Causses du Quercy et du Périgord Noir entre la vallée de la Dordogne au Nord, la ville de Cahors et la vallée du Lot au Sud. Pourvu d'atouts paysagers et patrimoniaux, il comporte un centre urbain principal, Gourdon, dont il serait maladroite de nier l'importance et plusieurs bourgs structurants Cazals, Salviac, Saint Germain du Bel Air, Le Vigan que le SCoT-PCAET souhaite promouvoir afin d'équilibrer son territoire.

Après une période de déprise démographique, le territoire connaît désormais une timide reprise; Les responsables ont souhaité, pour conforter cette reprise, définir des objectifs ambitieux en termes de population, emplois, en préservant par ailleurs l'activité agricole et les atouts naturels et patrimoniaux. Ce projet présente donc des objectifs visant à relancer et rééquilibrer le développement économique, pour aider à la reprise démographique, organiser le territoire avec des pôles identifiés (localisation des Communautés de communes) avec pour chacun des rôles définis et gérer durablement les ressources.

Les dispositions prises par le SMPB dans le cadre du présent projet confortent ces orientations. En corollaire, la CE prend acte que ces orientations correspondent à la nature du SCoT telle que définie par les art. L.141-1 à L.141 -23 du Code de l'Urbanisme et pour le PCAET à l'art. R. 229-51 du Code de l'environnement.

3 2 Analyse bilancielle.

La commission d'enquête, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié, a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un Mémoire de questions qui a été inclus dans son Procès-verbal de synthèse. Ce Procès-verbal a été communiqué au responsable du projet. Ce dernier a répondu aux questions de la commission d'enquête dans son Mémoire en réponse et a permis de réaliser l'analyse bilancielle, dont les éléments positifs sont énumérés ci-après:

- considérant que le projet proposé est un projet d'aménagement et de développement durable conforme aux objectifs fixés aux SCoT par le Code de l'urbanisme et que sa partie PCAET est également conforme au Code de l'environnement.
- considérant la procédure d'élaboration du projet de ce SCOT avec ses différentes phases de concertation, les réunions publiques et les réunions avec les PPA ;
- considérant l'analyse détaillée du territoire, complète et globalement proportionnée aux enjeux, la démarche itérative de construction du projet, en particulier au travers du DOO et aux objectifs annoncés dans le PAS, est clairement démontrée;
- considérant que le projet de SCoT-PCAET soumis à l'enquête publique a été approuvé et arrêté par les élus représentant les collectivités locales au Syndicat Mixte du Pays Bourian, ce qui lui confère sa légitimité ;
- considérant que ce projet de SCoT- PCAET, vise à maîtriser la consommation foncière, tout en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et culturel et en contribuant au développement économique et social du territoire ;
- considérant que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces réglementaires et informations permettant d'apprécier le projet, notamment le bilan de la concertation, l'avis de la MRAe, les avis des PPA, le document d'orientation et d'objectifs et la TVB ;

- considérant la complétude demandée par la CE, qui confirme que le dossier soumis à l'enquête publique se révèle dans son ensemble détaillé, lisible et apte à répondre aux interrogations du public ;
- considérant le déroulement régulier de l'enquête publique sur **31** jours, la publicité légale et complémentaire faite par le SMPB, la tenue des permanences, les entretiens complémentaire avec les Élus (Communautés de communes, Maires) et services de l'État, l'accès au dossier et à un registre dématérialisé sur Internet ;
- considérant les observations émises par le public, leurs analyses par la commission d'enquête, les questions émises par la commission d'enquête, les réponses fournies par le responsable du projet, les analyses et évaluations par la commission d'enquête, rapportées au premier Tome de son rapport ;
- considérant que dans ses réponses, le SMPB envisage de lever les réserves formulées par les PPA et les recommandations de la MRAe.

la Commission d'enquête estime que ce projet est recevable avec certains points, indiqués ci-avant, pouvant être améliorés qui font l'objet de réserves et de recommandations dans l'avis final émis ci-après:

Ce projet de SCoT-PCAET, jugé nécessaire par la plupart es élus rencontrés par la CE, nécessite des améliorations et des précisions déclinés ci-après.

A contrario, l'essentiel des points négatifs au cours de cette enquête, sont mentionnés en suivant:

- ✓ quelques documents du dossier d'enquête présentent des erreurs mineures, des données non actualisées qu'il conviendra de corriger comme le SMPB s'y est engagé, dont la carte de la TVB;
- ✓ le DOO, qui est le document opposable, ne cède pas suffisamment certaines des prescriptions laissant au PLUi la responsabilité de leurs traductions réglementaires, au risque de certaines divergences et interprétations;
- ✓ l'ensemble du document présente un caractère pédagogique mais mériterait cependant des améliorations de présentation afin de faciliter la lecture par le grand public;
- ✓ en terme de gestion des eaux pluviales, le SCoT se doit de mettre en place des mesures à destination des PLUi afin de limiter l'imperméabilisation des sols, sur cet enjeu la CE considère que cette mesure devrait figurer au volet climat-énergie du Plan d'actions

In fine, la Commission d'enquête estime que ce projet est recevable avec certains points, indiqués supra, pouvant être améliorés qui font l'objet de réserves et de recommandations dans l'avis final émis ci-après.

4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

4 1 Avis.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Syndicat mixte du Pays Bourian constitue une réponse cohérente aux enjeux de développement durable, d'aménagement du territoire et de cohésion sociale.

Il vise à protéger les espaces naturels, réduire l'artificialisation des sols et promouvoir la transition énergétique.

Par ailleurs, le SCoT encourage un aménagement équilibré entre les zones rurales et urbaines, en soutenant les centres-bourgs, les commerces locaux et les mobilités durables.

Il prévoit également des solutions adaptées aux besoins économiques et sociaux, avec une offre de logements diversifiée et un soutien aux filières locales.

Enfin, sa démarche participative et transparente, prenant en compte les remarques des habitants, renforce la pertinence du projet.

A travers un certain nombre de remarques formulées dans les requêtes, nous avons senti néanmoins une certaine incompréhension d'habitants ou élus des zones rurales quant à l'application de la loi ZAN notamment (densification, désartificialisation des sols) . Ce ressenti des populations des bourgs et des campagnes qui trouvent ces mesures urbaines inadaptées à leur réalités de village est un phénomène national qui dépasse les frontières du SCoT du pays Bourian.

Une autre thématique retient l'attention de nombreux requérants sur la question des coupes à blanc et plus largement la protection de la forêt Bouriane.

Nous avons vu que SCoT pourra y répondre favorablement et très concrètement sous la forme de l'ajout d'une recommandation ou d'une prescription précise visant à mettre en œuvre la panoplie des outils réglementaires, applicables pour éviter ou limiter ces coupes rases.

Enfin, la Commission a apprécié l'intérêt du porteur de projet, d'avoir mené les 2 démarches SCOT et PCAET de façon coordonnée dans l'objectif d'aboutir à un territoire plus résilient.

Aussi, pour ces raisons et en toute indépendance à l'unanimité,
la Commission émet un

AVIS FAVORABLE

au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Syndicat mixte du Pays Bourian, avec les recommandations et réserves suivantes:

4 2 Recommandations.

La Commission recommande:

1°) Afin de pouvoir fonctionner, les compétences de gouvernance du SCoT-PCAET sont dévolues au SMPB depuis plusieurs années et sa composition en conformité avec le Code général des Collectivités territoriales. La CE a bien noté que la répartition des sièges au Comité Syndical entre EPCI membres tient compte non seulement du poids démographique de chacun des membres... et dans le cas d'espèce des élus qui représentent le secteur rural...

Nonobstant ce constat et afin d'optimiser plus encore les relations des Pôles avec le territoire rural et suite à des échanges avec des élus sur ce point, la CE recommande d'envisager la constitution d'un Comité de Pilotage sous couvert de la décision des élus.

2°) Suite aux recommandations de la MRAe et avis des PPA, le RP s'est engagé dans son Mémoire en réponse à apporter les ajustements aux prescriptions relatives au projet de SCoT-PCAET et que conséquemment la CE recommande qu'en interne le SMPB fasse un point d'évolution à 3 ans au vu des résultats obtenus.

3°) Il est fait mention dans le DOO de « prévenir les risques », la CE recommande au vu et compte tenu des catastrophes naturelles qui frappent toutes les régions de faire mettre en place si pas réalisé, des Plans Communaux de Sauvegarde.

4°) Lors du déroulement de l'enquête publique, près d'une dizaine de particuliers résidant dans le périmètre du SCoT ont exprimé la demande de classement de leurs parcelles en terrain constructible, nonobstant le fait que ces requêtes se situent hors champ du projet de SCoT-PCAET concerné. La CE recommande néanmoins au RP de prendre en compte ces demandes en considération en les transmettant au titre des PLUi en cours ou à venir et à faire suivre aux communes concernées.

5°) Rectifier les problèmes de forme de l'ensemble du dossier (erreurs matérielles, coquilles, mise à jour des données et des cartes ...).

6°) Promouvoir les énergies renouvelables en prescrivant que les communautés de communes voire les communes analysent et définissent les zones ayant un potentiel « éolien » et/ou « photovoltaïque ».

7°) Inciter les communautés de communes à décliner leurs objectifs de consommation foncière aux communes membres.

8°) Inciter à la mise en place d'une politique de reconquête des logements vacants : diagnostic, stratégie, définition des outils adaptés.

4 3 Réserves

Réserve générale

Comme il s'y est engagé, le responsable de projet devra répondre aux recommandations de la MRAe, observations, réserves et recommandations des PPA :

1°) Lever les réserves et recommandations exprimées par la MRAe et les PPA, conformément à l'analyse et aux réponses du Responsable du Projet.

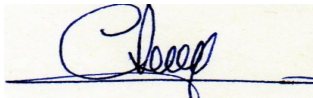
Le 22 octobre 2024.

La Commission d'enquête

Jean-Marie WILMART
Président

WILMART JM

Christian PERSIN
Membre titulaire



Jacques BERNUS
Membre titulaire.



Ordonnance n°E 2400056/31 du 23/4/2024 TA Toulouse relative SCOT valant PCAET du Pays Bourian.

Enquête publique du 21/08/2024 au 20/09/2024 (12H00') Rapport de la Commission d'enquête.